

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Mars 2017



Article L.151-43

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Article L.152.7

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan local d'urbanisme soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 151-43, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste mentionnée à l'article L. 151-43, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Article L.153-60

Les servitudes mentionnées à l'article L. 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire.

Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le président de l'établissement public compétent ou le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Catégorie de servitudes	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituteur	Date de l'acte d'instruction	Observations	Services gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40	Décret n° 2005-115 du 07.02.2005 Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Classement MH par liste de 1889 Inscription MH arrêté préfectoral du 04.01.1934 Inscription MH arrêté préfectoral du 11.10.1930 Inscription MH arrêté préfectoral du 11.06.1999	Menhir de Landes-Ros Maison datée de 1604 (façades et toiture) Maison du 17s (façade) Château de la Ballue	DRAC/STAP
AS1	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n° 67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 06.06.2005	Captage des Villaloups	ARS
EL7	Servitude d'alignement	Edit de 1607 Décrets des 06.03.1961 (RD), 20.10.1962 (RN) et 14.03.1964 (VC)	Décrets départementaux des 16.09.1872 11.04.1899 19.04.1887	CD796 traverse du bourg CD 91 traverse de Leurmont CD 90 Village des Loges CD35	

Catégorie de servitudes	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituteur	Date de l'acte d'instruction	Observations	Services gestionnaire
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 21.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Liaison 90kV N° 1 BOUCEY-COMBOURG	RTE- GMR Bretagne 1 Rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 Ergué Gabéric Standard : 02.98.66.60.00 Fax : 02.98.66.60.09
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications	Décret du 26.01.1995	Station Bazouges La Pérouse/La Vallée	FRANCE TELECOM DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11, Avenue Miossec 29000 QUIMPER
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Code des Postes et des Télécommunications Articles : L54 à L56, R21 à R26.	Décret du 16.02.1995	Station Bazouges La Pérouse/La Vallée LH Bazouges La Pérouse/La Vallée – Lecousse/La Butte	FRANCE TELECOM DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11, Avenue Miossec 29000 QUIMPER
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile et L.151-43, R.151-51 du Code de l'Urbanisme.	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.	Direction Générale de l'Aviation Civile